



**FGTB
Horval**

CHERS CAMARADES,

Un des acquis de la FGTB HORVAL lors des négociations de l'accord sectoriel 2019-2020 est **l'abaissement de la limite d'âge** pour les jours de fin de carrière et **l'obtention d'un jour supplémentaire** pour les ouvriers à partir de l'âge de 62 ans.

En 2019, une mesure transitoire est encore d'application. À partir de 2020, vous avez droit au nombre total de jours convenus dans l'accord sectoriel 2019-2020.

Cette brochure sert de précision et d'outil pour le calcul de votre nombre de jours de fin de carrière.



Editeur resp. : FGTB HORVAL, Tangui Cornu - rue des Alexiens 18, 1000 Bruxelles - 1965



FGTB Horval
Industrie alimentaire

horval.be

ABVV.FGTB.HORVAL

abvvfgtbhorval

LES JOURS DE FIN DE CARRIÈRE DANS L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE

CP118

À L'EXCEPTION DES BOULANGERIES



FGTB Horval
Industrie alimentaire

QUAND AVEZ-VOUS DROIT À DES JOURS DE FIN DE CARRIÈRE ?

- Si vous avez atteint la limite d'âge de 55 ans.
- Si vous avez 10 ans d'ancienneté auprès de votre employeur actuel.

LE CALCUL

1. Si vous atteignez la limite d'âge dans le courant de l'année, et avant le 30.06.2019, vous aurez droit à **la moitié des jours de fin de carrière supplémentaires** convenus dans l'accord sectoriel 2019-2020.

2. Si vous atteignez la limite d'âge dans le courant de l'année, et **après le 30.06.2019**, le nombre de jours de fin de carrière supplémentaires est proportionnel au nombre de semaines restantes de la même année.

Nombre de semaines restantes divisé par 52 semaines multiplié par le nombre de jours de fin de carrière supplémentaires = A

3. Le nombre de jours est proportionnel au nombre d'heures que vous prestez.

A multiplié par le régime de travail (par exemple 1/2 dans le cas d'un emploi à mi-temps) = B

4. Le nombre de jours est arrondi à la journée complète ou à la demi-journée supérieure.

Arrondir B

Âge	Nombre total de jours de fin de carrière convenu dans l'accord sectoriel 2019-2020
55 ans	3
57 ans	6
59 ans	9
62 ans	10

ATTENTION !



La date d'entrée en vigueur des jours de fin de carrière dans l'accord sectoriel 2019-2020 est le **1^{er} juillet 2019**, d'où la mesure transitoire.

Ceux qui ont atteint la nouvelle limite d'âge **avant le 30 juin 2019** ont droit à la moitié du nombre de jours supplémentaires ; ceux qui ont atteint la nouvelle limite d'âge **après le 30 juin 2019** ont droit à la totalité des jours de fin de carrière supplémentaires, en proportion avec le nombre de semaines restantes.

Mesure transitoire, en 2019

2019	N° semaine	Nombre total de jours de fin de carrière à l'âge de ...							
		55 ans	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans	60 ans	61 ans	62 ans
Anniversaire dans la semaine n° ...	1 à 8	1,5	3	4,5	6	7,5	9	9	9,5
	9 à 17	1,5	2,5	4,5	5,5	7,5	8,5	9	9,5
	18 à 26	1,5	2	4,5	5	7,5	8	9	9,5
	27 à 34	1,5	1,5	4,5	4,5	7,5	7,5	9	9,5
	35 à 43	1	1	4	4	7	7	9	9,5
	44 à 52	0,5	0,5	3,5	3,5	6,5	6,5	9	9,5

À partir de 2020

2020	N° semaine	Nombre total de jours de fin de carrière à l'âge de ...							
		55 ans	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans	60 ans	61 ans	62 ans
Anniversaire dans la semaine n° ...	1 à 8	3	3	6	6	9	9	9	10
	9 à 17	2,5	3	5,5	6	8,5	9	9	10
	18 à 26	2	3	5	6	8	9	9	10
	27 à 34	1,5	3	4,5	6	7,5	9	9	9,5
	35 à 43	1	3	4	6	7	9	9	9,5
	44 à 52	0,5	3	3,5	6	6,5	9	9	9,5

Les tableaux ci-contre peuvent aider à calculer le nombre de jours de fin de carrière auquel vous avez droit.

Le nombre de jours repris dans les tableaux est d'application dans le cas d'un emploi à temps plein.